



Arrêté de la Présidente  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

Publié le : 24/05/2024

DP.24.08.A64

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Morre – Rue du Commerce et Rue de la Source - Dossier ALI-24.031

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 2023-116 en date du 29/01/2024 par laquelle Géomètres-Experts SELARL DEROCHE Benoît demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AC n° 44**

Adressées à : **Rue du Commerce et Rue de la Source à Morre**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



**Article 7 :** Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 22/05/2024,

Pour la Présidente et par délégation,

*Lauren Desjardins*  
*Responsable du service Topographie*



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "Lauren Desjardins", is written over the bottom half of the official seal.



**Plan de délimitation du domaine public  
Commune de MORRE**  
Rue du Commerce - Rue de la Source  
Alignement au droit de la parcelle  
Section AC n° 44

**Légende**

SEJARL BENOÎT DEROCHÉ  
 Architecte - Urbaniste  
 10 rue de la République  
 25000 BESANCON

Date de la 1 <sup>ère</sup> modif.	Echelle	N° de Dossier	N° de Rue
18/04/2024	1/250	031-2024	14-39
Responsable du dossier			
M. NUBERT FRANK			
Objet de la modification			
Date			

Historique des versions  
 Version initiale de l'urbanisme public

Liste des points topographiques

MAT	X	Y
1	1932078.69	6229453.84
2	1932083.69	6229458.30
3	1932131.99	6229505.09
4	1932136.93	6229511.46
5	1932139.74	6229515.94
6	1932143.87	6229524.60
7	1932150.03	6229539.86
8	1932109.52	6229573.96
9	1932106.42	6229567.71
10	1932100.90	6229558.32
11	1932079.45	6229530.04
12	1932051.66	6229494.46

